

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-OURS TENUE LE 13 JANVIER DE L'AN 2025, À 19 H 30 À L'HÔTEL DE VILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Saint-Ours tenue le 13 janvier de l'an 2025, à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 2531, rue Immaculée-Conception, à Saint-Ours.

À laquelle séance étaient présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

Lise Couture
Pierre Morin
Robert Vallée

Luc Bertrand
Robert Beaudreault

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain Dupuis.

Était absente : Sophie Poirier.

Madame Pascale Dalcourt, Directrice générale & greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. **Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 2 décembre 2024**
4. **Législation**
 - 4.1 Adoption du règlement numéro 2024-281 - Vidange des installations septiques
5. **Administration générale**
 - 5.1 Rapport du maire
 - 5.2 Adoption des comptes de la période
 - 5.3 Autorisation de signature - documents et effets bancaires
6. **Sécurité publique**
 - 6.1 SSI- RH - Embauche d'un TPI
 - 6.2 SSI- Vente de biens
 - 6.3 SSI - Autorisation - Achat d'un véhicule de type pick up
7. **Transport routier**
 - 7.1 Véhicule de type Pick up pour les travaux publics - autorisation de dépense
8. **Hygiène du milieu**
 - 8.1 Décompte progressif no 3 - Approbation
9. **Santé & bien-être**
 - 9.1 OMH - Budget 2024 modifié
 - 9.2 OMH - Budget 2025

- 10. **Urbanisme & mise en valeur du territoire**
 - 10.1 Fin du bail 9899-74 - Demande de nouveau bail
- 11. **Loisirs & culture**
 - 11.1 Lia Mead - patineuse de vitesse
 - 11.2 Camp de jour - Enjeux
- 12. **Correspondances**
- 13. **Période de questions**
- 14. **Levée de l'assemblée**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

7 personnes étaient présentes.

2025-01-001

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté. Considérant que le point 7.1 sera reporté à une séance ultérieure.

2025-01-002

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les procès-verbaux ont été présentés au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu les procès-verbaux dans les délais légaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 que tel que déposés.

Tous les membres présents ont reçu la documentation dans les délais prescrits et en dispensent la lecture.

4. LÉGISLATION

2025-01-003

4.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-281 - VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1), toute municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux*

usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement et procéder à la vidange des installations septiques de tout autre immeuble;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, il est du devoir de toute municipalité locale d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, une installation septique qui est utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, une installation septique qui est utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, dans le cas où une municipalité pourvoit à la vidange des installations septiques, une installation septique peut être vidangée soit conformément aux dispositions du premier et deuxième alinéa, soit selon le mesurage de l'écume et des boues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Ours désire instaurer un programme de vidange périodique des installations septiques présentes sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du présent règlement visent à prévenir la pollution des cours d'eau et à protéger les sources d'alimentation en eau et l'environnement en général;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet du présent règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil en date du 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2024-281 intitulé Vidange des installations septiques;

QUE le règlement entre en vigueur selon la Loi.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait état de la situation.

2025-01-004

5.2. ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

D'APPROUVER la liste des comptes déposée en date du 13 janvier 2025 pour la somme totale de 1 589 011,96 \$ à même le budget 2024 et d'en autoriser leur paiement.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires.

Ville de Saint-Ours		
Liste des comptes payables		
au 13 janvier 2025		
DÉPENSES DU MOIS	DÉBOURSÉS	À PAYER
Administration générale		
Revitalisation	4 103,60 \$	- \$
Conseil municipal	115,22 \$	- \$
Gestion financière & administrative	5 578,59 \$	- \$
Évaluation	6 721,84 \$	- \$
Hôtel de Ville	2 629,21 \$	- \$
Sécurité publique		
Sûreté du Québec	750,00 \$	- \$
Service de prévention incendie	17 502,72 \$	- \$
Sécurité civile	1 125,38 \$	- \$
Transport routier		
Voirie municipale	9 725,83 \$	- \$
Déneigement	7 868,16 \$	- \$
Éclairage des rues	544,52 \$	- \$
Circulation	9 873,44 \$	- \$
Hygiène du milieu		
Approvisionnement & traitement eau potable	21 296,70 \$	- \$
Réseau distribution d'eau potable	22 456,20 \$	- \$
Traitement eaux usées - St-Ours-St-Roch	8 307,18 \$	- \$
Réseau d'égouts & station de pompage	411,18 \$	- \$
Usine d'épuration (Secteur Grande-Ourse)	3 971,08 \$	- \$
Matières résiduelles	16 582,34 \$	- \$
Cours d'eau	125,00 \$	- \$
Santé & bien-être		
Aide communautaire	1 447,50 \$	- \$
Aménagement, urbanisme et zonage		
Urbanisme et zonage	840,00 \$	- \$
Promotion et développement économique	2 844,34 \$	- \$
Loisirs et culture		
Administration & activités récréatives	2 471,68 \$	- \$
Centre des loisirs - Richard-Gosselin	1 142,46 \$	- \$
Patinoires	185,56 \$	- \$

Chalet, terrain des loisirs & parcs	148,03 \$	- \$
Activités culturelles - Centre Parois. Léo-Cloutier	1 808,45 \$	- \$
Activités culturelles - Bibliothèques	1 745,28 \$	- \$
Activités culturelles - Maison de la Culture	1 615,18 \$	- \$
Financement		
Dette à long terme	32 771,84 \$	- \$
Immobilisations		
Immobilisations	1 108 572,29 \$	23 674,68 \$
Retenue	72 326,22 \$	- \$
DAS - RRS - Ass. Coll.	24 329,97 \$	- \$
Salaires nets	49 772,92 \$	- \$
TPS à recevoir	60 768,74 \$	1 127,50 \$
TVQ à recevoir	60 606,45 \$	1 124,68 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 563 085,10 \$	25 926,86 \$

2025-01-005

5.3. AUTORISATION DE SIGNATURE - DOCUMENTS ET EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT la résolution n° 2024-11-1986 nommant Mme Sophie Poirier comme mairesse suppléante pour la période du 7 novembre 2024 au 7 novembre 2025, tenant compte des élections générales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la liste des personnes autorisées à signer les documents et les effets bancaires à la suite de ces dernières nominations;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER le maire, Monsieur Sylvain Dupuis et/ou la conseillère et mairesse suppléante, Madame Sophie Poirier, à signer conjointement avec la directrice générale & greffière-trésorière, Madame Pascale Dalcourt, et/ou la trésorière adjointe, Madame Chantal Tessier, tous les effets bancaires pour et au nom de la Ville de Saint-Ours.

6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2025-01-006

6.1. SSI- RH - EMBAUCHE D'UN TPI

CONSIDÉRANT QUE le poste de TPI est vacant suite au départ de M. Guylain Lambert;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un préventionniste à la Ville de Saint-Ours afin de respecter les obligations en matière de sécurité incendie et du schéma;

CONSIDÉRANT la candidature de M. François Houle, technicien en prévention incendie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le conseil entérine l'embauche de M. François Houle aux conditions prévues dans le cadre de l'entente avec le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Ours.

2025-01-007

6.2. SSI- VENTE DE BIENS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a procédé à l'acquisition d'appareil respiratoire en 2024;

CONSIDÉRANT QUE les anciens appareils ne sont plus nécessaires;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue pour l'acquisition de six (6) ensembles incluant l'APRIA, le facial et la bouteille pour un montant de 200\$ l'ensemble, soit un montant total de 1 200\$;

CONSIDÉRANT QUE les autres ensembles pourraient être mis en vente via le Centre d'acquisitions gouvernementales (direction de la revalorisation des biens);

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis permettraient l'acquisition de cylindre d'air supplémentaires pour les nouveaux APRIA;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la vente de six (6) APRIA à la Régie;

QUE le conseil autorise la mise en vente des autres appareils par le Centre d'acquisitions gouvernementales (direction de la revalorisation des biens);

QUE le conseil autorise l'acquisition d'un cylindre d'air supplémentaire avec les fruits de la vente à la Régie, portant l'acquisition de cylindre d'air à cinq (5) pour l'année 2025.

2025-01-008

6.3. SSI - AUTORISATION - ACHAT D'UN VÉHICULE DE TYPE PICK UP

CONSIDÉRANT les besoins du service incendie en matière de véhicule;

CONSIDÉRANT les démarches du directeur incendie d'acquérir un nouveau véhicule personnel;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le véhicule de type pick up pour bonifier la flotte;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection et l'évaluation du véhicule;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise l'acquisition du F250, actuellement propriété du directeur incendie M. Jean-Michel Simonot;

QUE l'acquisition passera par le concessionnaire Ford, au montant de 50 000\$ plus taxes applicables;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à cette acquisition.

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1. VÉHICULE DE TYPE PICK UP POUR LES TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION DE DÉPENSE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

EN CONSÉQUENCE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2025-01-009

8.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3 - APPROBATION

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat pour la mise à niveau du poste de traitement des eaux usées à Cimota inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement des travaux réalisés au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur en charge du dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise le versement de la somme de 224 144.68 \$ incluant les taxes - décompte progressif numéro 3 - à Cimota inc.

9. SANTÉ & BIEN-ÊTRE

2025-01-010

9.1. OMH - BUDGET 2024 MODIFIÉ

CONSIDÉRANT la réception d'un budget daté du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter cette modification;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le conseil de la ville de Saint-Ours prenne acte et approuve le budget modifié pour l'année 2024, au montant ajusté de 2 456\$.

2025-01-011

9.2. OMH - BUDGET 2025

CONSIDÉRANT la réception du budget prévisionnel pour l'année 2025, daté du 3 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Pierre Morin
et il est résolu unanimement

QUE le conseil de la ville de Saint-Ours prenne acte et approuve le budget pour l'année 2025, au montant de 1 674\$.

10. URBANISME & MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2025-01-012

10.1. FIN DU BAIL 9899-74 - DEMANDE DE NOUVEAU BAIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède le bail 9899-74, émis par le ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs, qui viendra à échéance le 28 février 2025;

CONSIDÉRANT L'avis de non-renouvellement du bail suite à la durée maximale de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de la Loi, la Ville peut demander un nouveau bail selon les termes, conditions et tarifs en vigueur au moment de la demande;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de renouveler ce bail;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-11-200 adoptée le 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la demande du ministère à ce que la résolution porte mention que l'accès ne sera pas à des fins lucratives qui favorise l'accès au public du plan d'eau;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Pierre Morin
et il est résolu unanimement

QUE le conseil confirme que l'accès ne sera pas à des fins lucratives, favorisant l'accès du public au plan d'eau;

QUE le conseil mandate M. Éric Salois, coordonnateur en urbanisme, inspection et environnement, à procéder aux démarches requises afin de déposer la demande;

QUE M. Salois soit autorisé à signer tous les documents pour et au nom de la Ville en lien avec la demande.

11. LOISIRS & CULTURE

2025-01-013

11.1. LIA MEAD - PATINEUSE DE VITESSE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-08-994 par laquelle le conseil s'engageait à accorder une aide financière sur deux ans afin d'encourager la patineuse de vitesse Lia Mead;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mead est maintenant sur le circuit de la Coupe du monde;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire continuer à soutenir la carrière sportive de cette Saint-Oursoise d'origine;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Luc Bertrand
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

QUE le conseil verse la somme de 3 000\$ en commandite à Lia Mead, soit 1 500 \$ pour 2024 et 1 500 \$ pour l'année 2025 afin de l'encourager dans sa route pour les Olympiques 2026 à Turin.

2025-01-014

11.2. CAMP DE JOUR - ENJEUX

Considérant que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

Considérant que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

Considérant que, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

Considérant que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrice de 14 à 17 ans en moyenne;

Considérant que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

Considérant tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

Considérant également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

Considérant l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

Considérant la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipale et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand
et il est résolu unanimement

QUE la Ville de Saint-Ours appuie la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose :

- De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – volet accompagnement;
- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux – service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- Prioriser la création d'une mesure financières spécifique aux camps de jour

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

12. **CORRESPONDANCES**

La correspondance suivante a été déposée au conseil, soit:

Les rapports et statistiques en lien avec le transport collectifs (3 documents);
La lettre de planification d'audit du vérificateur.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre les questions.

2025-01-015

14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h10 , l'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE la séance soit levée.

Sylvain Dupuis,
Maire

Pascale Dalcourt,
Directrice générale & greffière-
trésorière

Je, Sylvain Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.